

Besançon, le 25 mai 2020

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature forêt

Participation du public - Synthèse des observations du public

Projets d'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse 2020-2021
Soumis à la participation du public du 30 avril au 20 mai 2020
sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Observations du public :

La participation du public a été close le 20 mai 2020 à minuit. 461 courriels représentant 440 contributions ont été enregistrés. Ces contributions sont réparties dans les proportions suivantes :

- 2% sont en faveur du projet d'arrêté,
- 98% sont contre le projet d'arrêté parmi lesquelles,
 - . la majorité (66%) s'oppose à la chasse du blaireau et en particulier à la période d'ouverture complémentaire, outre la remise en cause de l'éthique de cette pratique, les contributeurs argumentent notamment sur l'inscription de l'espèce en annexe III de la convention de Berne, la fragilité des populations de blaireau impactées par la disparition de certains de leurs habitats tels que les haies, la faible dynamique de population de cette espèce, la capture possible de juvéniles de l'espèce en période d'élevage, le risque vis-à-vis d'autres espèces notamment celles protégées, la nature des dégâts dus à l'espèce aux cultures et aux infrastructures, ...,
 - . 24% se déclarent opposés à l'ouverture anticipée de la chasse au 1er juin, en argumentant notamment sur le dérangement possible de certaines espèces en période de reproduction et d'élevage des jeunes, les conflits d'usage en particulier cette année où le public, au sortir de la période de confinement, est particulièrement demandeur de nature, les risques d'accidents, ...,
 - . 8% se disent opposés par principe à la chasse,
 - . 1% s'opposent à plusieurs dispositions du projet d'arrêté (outre les points évoqués ci-dessus, sont aussi discutés la chasse du renard, celle du gibier d'eau, la chasse par temps de neige, les jours de non chasse, ...) en soulignant que les scientifiques alertent sur un effondrement de la biodiversité mondiale,
 - . 1% ne sont pas pris en compte (hors sujet ou message ne concernant pas le département du Doubs).

2 – Décision :

Pour autant, les remarques issues de la participation du public n'apportent pas d'élément nouveau susceptible de conduire l'Etat à modifier son projet d'arrêté.

L'arrêté qui est proposé à la signature est celui soumis à la participation du public complété pour prendre en compte la demande de l'office français de la biodiversité de ne plus avoir à être informé systématiquement des prélèvements de cerfs.

Yannick CADET

chef du service

eau, risques, environnement, forêt